ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

travailleurs de la mine

Question écrite n° 59058

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur la retraite des mineurs. Il semble que le décret n° 92-1354 du 24 décembre 1992 ne permette aux mineurs de bénéficier d'une retraite, lorsqu'ils ont moins de quinze ans de service minier, que s'ils ont cinquante-cinq ans à compter du 1er janvier 1993. Il lui demande si cette règle est toujours applicable et le cas échéant quelles mesures il envisage prendre afin de faire cesser cette situation inéquitable.

Données clés

Auteur : M. Jean-Luc Warsmann
Circonscription : Ardennes (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 59058
Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux
Ministère interrogé : solidarités, santé et famille
Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 1er mars 2005, page 2132